

PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIO PROTECTION - NIVEAU 2

Dans chaque établissement détenant et utilisant un appareil émetteur de rayonnement ionisants, une personne ayant suivi avec succès une formation certifiée de « Personne Compétente en Radioprotection » doit être désignée, en application de l'article R.4451-112 du code travail.

Devenez le référent en radioprotection au sein de la clinique

🕒 6 jours

2100 € HT (possibilité de prise en charge)

■ PCRNII

Objectifs pédagogiques

- S'approprier les fondamentaux théoriques afin de maîtriser les missions de la personne compétente en radioprotection
- Appliquer les règles de radioprotection adaptées à la nature de l'activité de l'établissement de soins vétérinaires
- Comprendre les moyens de prévention : conformité de l'installation, équipements de protection individuelle, document unique, plan de prévention ...

Pour qui ?

Module destiné au personnel compétent en radioprotection disposant de tout type de générateur de rayons X : générateur radiologique conventionnel, rétro-alvéolaire dentaire, équín, scanner et arceau de chirurgie interventionnelle

Pré-requis

Niveau Baccalauréat scientifique

Méthodes mobilisées

La formation se déroule de la manière suivante : une partie théorique, pratique et une évaluation en fin de formation.

Formateurs

Vétérinaires ou intervenants experts en radioprotection.

Modalité d'évaluation

Pour le module théorique : 1h30 d'épreuve écrite individuelle. Cette épreuve intervient à hauteur de 30 % dans la note finale.

Pour le module appliqué : Un contrôle continu intervient à hauteur de 30 % dans la note finale. Une épreuve orale intégrant 1h30 de travail collectif d'analyse de cas pratiques et un entretien individuel d'au minimum quinze minutes. Cette épreuve intervient à hauteur de 40 % dans la note finale.

CONTENU DE LA FORMATION

I Enjeux – contexte

- Contexte réglementaire
- Déclaration / autorisation de la détention / utilisation d'un générateur de rayons X
- L'inventaire des sources via SIGIS
- La déclaration des événements significatifs

I Rôles et responsabilités de l'employeur

- Sécurité et santé des travailleurs
- Evaluation des risques / document unique
- Mise en place d'une organisation de la radioprotection

I Missions du conseiller en radioprotection

- Les missions définies par le Code du Travail et par le Code de santé publique
- Formation / suivi médical des professionnels
- Exposition au radon

- Suivi médical

I Matériel

- Fonctionnement et conformité du générateur de rayons X
- Conformité de la salle
- Moyens de protection individuels
- Suivi dosimétrique / SISERI

I Vérifications

- Vérifications initiales
- Vérifications périodiques

I Zonage – Classement

- Evaluation des risques
- Fiche individuelle d'exposition et classement
- Autorisation d'accès

Compétence visée :

Acquérir les connaissances et la méthode pour la mise en place et le suivi du dossier de déclaration d'un générateur de rayons X qui englobe tous les objectifs pédagogiques cités dans l'arrêté.

Pour vous inscrire : www.apform.fr

✉ fpc@apform.fr ☎ 0 805 390 022

♿ votre référent : handicap@apform.fr